Covid-19 : organisation d'événements

Récapitulatif des modalités pour l'organisation d'événements en intérieur à partir du 1er septembre 2021. Nombre maximum de participants, modalités pratiques CIRM/CERM, Covid Safe Ticket (CST)...

CELLULE DE CRISE PROVINCIALE
PROVINCE DE LUXEMBOURG

INDOOR

Petits événements	Événement de plus grande ampleur (CST non obligatoire)	Événement de masse Expériences et projets pilote
Moins de 200 personnes (jusqu'au 30/09/2021) Moins de 500 personnes (dès le 01/10/2021)	Entre 200 et 3.000 personnes (jusqu'au 30/09/2021) Entre 500 et 3.000 personnes (dès le 01/10/2021) **En cas d'utilisation du CST, les règles pour les événements de masse sont d'application ►**	Entre 200 (500 au 01/10/2021) et 3.000 personnes **avec CST** Entre 3.000 et 75.000 personnes
CERM - CIRM : pas d'application	**CERM - CIRM :** obligatoire (max. 100 % capacité CIRM sans dépasser 3.000 personnes)	**CERM - CIRM :** pas d'application en cas d'utilisation du CST
CST : non prévu	**CST :** possible ► voir événement de masse	**CST :** OBLIGATOIRE
Déclaration ou autorisation préalable de l'autorité communale : OUI aspects liés à la sécurité générale[1] (sauf réunions privées)	**Autorisation préalable de l'autorité communale :** OUI (aspect COVID + sécurité générale[1])	**Autorisation préalable de l'autorité communale :** OUI (aspect COVID + sécurité générale[1])
Distanciation sociale 1,5 m : non obligatoire	**Distanciation sociale 1,5 m :** OUI	**Distanciation sociale 1,5 m :** non obligatoire
Port du masque buccal : non obligatoire pour le public, mais bien pour le personnel Horeca	**Port du masque buccal :** OUI	**Port du masque buccal :** non obligatoire pour le public, mais bien pour le personnel Horeca
Horeca cadre professionnel - règles générales : • réunion privée ou prestation de service à domicile : NON • accessible au public : OUI	**Horeca cadre professionnel - règles générales :** OUI	**Horeca cadre professionnel - règles générales :** OUI
Mesure de la qualité de l'air : OUI Sauf si réunion privée ou prestation de service à domicilie	**Mesure de la qualité de l'air :** OUI	**Mesure de la qualité de l'air :** OUI
Horeca cadre professionnel - règles spécifiques : NON	**Horeca cadre professionnel - règles spécifiques :** OUI	**Horeca cadre professionnel - règles spécifiques :** NON
	Compartimentage par groupe de 3.000 personnes : possible, voir conditions. Atttention, si plus de 3.000 personnes : CST obligatoire	
Soirée dansante : autorisée	**Soirée dansante :** non autorisée	**Soirée dansante :** autorisée

[1] cf. arbre décisionnel procédure de gestion des événements

Ce document de travail est basé sur l'AM du 25/08/2021 et les FAQS explicatives. Il est susceptible d'être complété sur base des nouvelles informations. Assurez-vous d'utiliser la dernière version à jour.

© **Editeur responsable :** Cabinet du Gouverneur de la province de Luxembourg

v.20210906

Covid-19 : organisation d'événements

Récapitulatif des modalités pour l'organisation d'événements en extérieur à partir du 1er septembre 2021. Nombre maximum de participants, modalités pratiques CIRM/CERM, Covid Safe Ticket (CST)...

CELLULE DE CRISE PROVINCIALE
PROVINCE DE LUXEMBOURG

OUTDOOR

Petits événements	Événement de plus grande ampleur (CST non obligatoire)	Événement de masse Expériences et projets pilote
Moins de 400 personnes (jusqu'au 30/09/2021) Moins de 750 personnes (dès le 01/10/2021)	Entre 400 et 5.000 personnes (jusqu'au 30/09/2021) Entre 750 et 5.000 personnes (dès le 01/10/2021) En cas d'utilisation du CST, les règles pour les événements de masse sont d'application ►	Entre 400 (750 au 01/10/2021) et 5.000 personnes **avec CST** Entre 5.000 et 75.000 personnes
CERM - CIRM : pas d'application	**CERM - CIRM :** obligatoire (max. 100 % capacité CIRM sans dépasser 5.000 personnes)	**CERM - CIRM :** pas d'application en cas d'utilisation du CST
CST : non prévu	**CST :** possible ► voir événement de masse	**CST :** OBLIGATOIRE
Déclaration ou autorisation préalable de l'autorité communale : OUI aspects liés à la sécurité générale[1] (sauf réunions privées)	**Autorisation préalable de l'autorité communale :** OUI (aspect COVID + sécurité générale[1])	**Autorisation préalable de l'autorité communale :** OUI (aspect COVID + sécurité générale[1])
Distanciation sociale 1,5 m : non obligatoire	**Distanciation sociale 1,5 m :** OUI	**Distanciation sociale 1,5 m :** non obligatoire
Port du masque buccal : non obligatoire pour le public, mais bien pour le personnel Horeca	**Port du masque buccal :** OUI	**Port du masque buccal :** non obligatoire pour le public, mais bien pour le personnel Horeca
Horeca cadre professionnel - règles générales : • réunion privée ou prestation de service à domicile : NON • accessible au public : OUI	**Horeca cadre professionnel - règles générales :** OUI	**Horeca cadre professionnel - règles générales :** OUI
Mesure de la qualité de l'air : • dans un espace fermé (chapiteau par exemple) : OUI • réunion privée ou prestation de service à domicile : NON	**Mesure de la qualité de l'air :** NON Sauf si l'événement a lieu dans un espace fermé (chapiteau par exemple)	**Mesure de la qualité de l'air :** NON Sauf si l'événement a lieu dans un espace fermé (chapiteau par exemple)
Horeca cadre professionnel - règles spécifiques : NON	**Horeca cadre professionnel - règles spécifiques :** OUI	**Horeca cadre professionnel - règles spécifiques :** NON
	Compartimentage par groupe de 5.000 personnes : possible, voir conditions. Atttention, si plus de 5.000 personnes : CST obligatoire	
Soirée dansante : autorisée	**Soirée dansante :** non autorisée	**Soirée dansante :** autorisée

[1] cf. arbre décisionnel procédure de gestion des événements

Ce document de travail est basé sur l'AM du 25/08/2021 et les FAQS explicatives. Il est susceptible d'être complété sur base des nouvelles informations. Assurez-vous d'utiliser la dernière version à jour.

© **Editeur responsable :** Cabinet du Gouverneur de la province de Luxembourg

v.20210906

Covid-19 : organisation d'événements

Récapitulatif des modalités pour l'organisation d'événements à partir du 1er septembre 2021. Nombre maximum de participants, modalités pratiques CIRM/CERM, Covid Safe Ticket...

CELLULE DE CRISE PROVINCIALE
PROVINCE DE LUXEMBOURG

ANNEXES

ARBRE DÉCISIONNEL PROCÉDURE GESTION DES ÉVÉNEMENTS

1. Manifestation/événement librement accessible au public, gratuitement ou non, qui n'est pas fondé sur un lien personnel et individuel entre l'organisateur et le participant.
2. Manifestation/événement privé : activité où chaque participant est présent sur invitation. Existence d'un lien personnel et individuel entre l'organisateur et le participant.
3. Domaine public : voie publique, lieux publics avoisinants (parkings, places...).
4. A l'extérieur ou sous chapiteau non-entièrement clos et couvert.
5. Lieu clos ou couvert : lieu fermé ou couvert tel bâtiment ou espace assimilé (halles...).
6. Critères pour faciliter l'analyse.
7. La cellule de sécurité communale peut vous aider à déterminer les événements pour lesquels un dossier de sécurité est indispensable.
8. Chaque discipline détermine une procédure interne d'avis.
9. Décision si événement soumis à autorisation ou si l'analyse du formulaire implique une position de l'autorité.

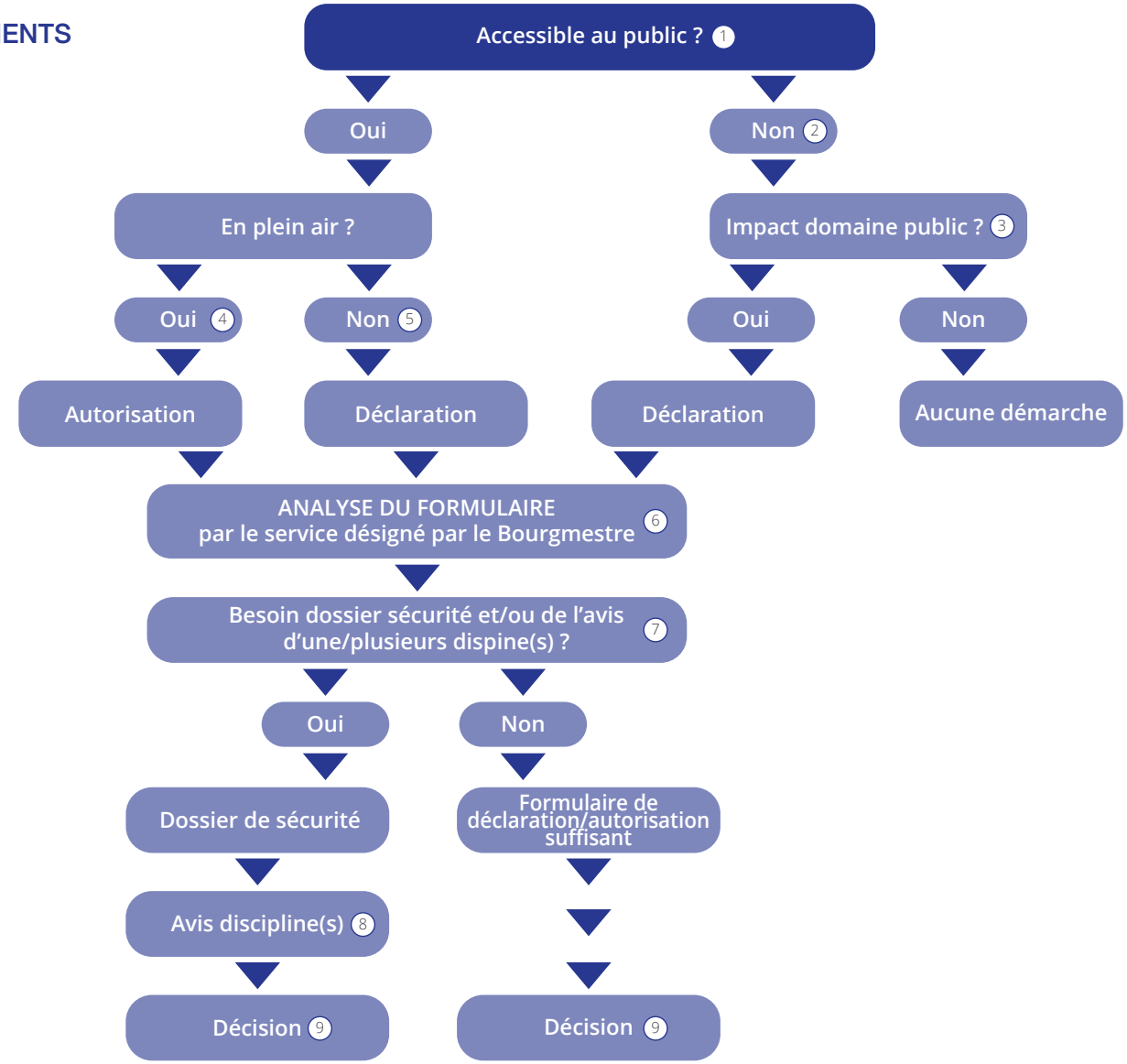

© **Editeur responsable :** Cabinet du Gouverneur de la province de Luxembourg

Covid-19 : organisation d'événements

Récapitulatif des modalités pour l'organisation d'événements à partir du 1er septembre 2021. Nombre maximum de participants, modalités pratiques CIRM/CERM, Covid Safe Ticket...

CELLULE DE CRISE PROVINCIALE
PROVINCE DE LUXEMBOURG

ANNEXES

REGLES DU SECTEUR HORECA : exercice professionnel d'activités Horeca

Pas de restrictions relatives aux heures d'ouverture et de fermeture

Les règles générales suivantes doivent être respectées :

- ✅ L'exploitant informe les clients, les membres du personnel et les tiers en temps utile et de manière clairement visible, des mesures de prévention en vigueur ;
- ✅ L'exploitant met à disposition du personnel et des consommateurs les produits nécessaires à l'hygiène des mains ;
- ✅ L'exploitant prend les mesures d'hygiène nécessaires pour désinfecter régulièrement l'établissement et le matériel utilisé ;
- ✅ Les espaces publics, en ce compris les terrasses dans l'espace public, sont organisés conformément aux prescriptions édictées par les autorités locales ;
- ✅ Tous les clients d'un établissement horeca, à l'exception des enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis, sont obligés de se couvrir la bouche et le nez avec un masque ou tout autre alternative en tissu, sauf lorsqu'ils mangent, boivent ou sont assis à table ou au bar et sauf lors des réunions privées (réunions dont l'accès est limité à un public spécifique au moyen d'invitations individuelles) ;
- ✅ Le port du masque ou d'une alternative en tissu est obligatoire pour les membres du personnel ;
- ✅ Des buffets sont autorisés.

Lors de l'exercice professionnel d'activités Horeca durant des événements, des représentations culturelles ou autres, des compétitions et entrainements sportifs, et des congrès, les règles spécifiques suivantes doivent être respectées :

- ✅ Les règles générales énoncées ci-contre ;
- ✅ Les tables sont disposées de manière à garantir une distance d'au moins 1,5 mètre entre les tablées, sauf à l'extérieur pour autant que les tablées soient séparées par une paroi en plexiglas ou une alternative équivalente, d'une hauteur minimale de 1,8 mètre ;
- ✅ Un maximum de huit personnes par table est autorisé, les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis non-compris. Un ménage peut partager une table, peu importe la taille de ce ménage ;
- ✅ Seules des places assises à table sont autorisées ;
- ✅ Chaque personne doit rester assise à sa propre table, sauf pour les buffets, le service au bar dans les établissements unipersonnels et sauf pour l'exercice des jeux de café et des jeux de hasard ;
- ✅ Des buffets sont autorisés ;
- ❌ Aucun service au bar n'est autorisé, à l'exception des établissements unipersonnels ;
- ✅ Des repas et des boissons peuvent être proposés à emporter et à livrer.

MESURE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Appareil de mesure de la qualité de l'air dans le secteur Horeca

Dans les **espaces clos** des établissements de restauration et débits de boissons du secteur horeca :

- ✅ L'utilisation d'un appareil de mesure de la qualité de l'air (CO^2) est obligatoire et celui-ci doit être installé de manière clairement visible pour le visiteur ;
- ✅ Au moins un appareil de mesure de la qualité de l'air doit être présent dans chaque pièce où des aliments et des boissons sont préparés et servis ;
- ✅ En matière de qualité de l'air, la norme cible est de 900 ppm CO^2 Entre 900 ppm et 1200 ppm, l'exploitant doit disposer d'un plan d'action pour garantir des mesures compensatoires de ventilation ou de purification de l'air ;
- ✅ Au-dessus de 1200 ppm l'établissement ou partie d'établissement doit immédiatement fermer.

Appareil de mesure de la qualité de l'air dans le cadre d'événements

- ✅ Un compteur de qualité d'aire (CO^2) doit être installé dans chaque espace fermé de l'infrastructure où se déroule l'événement ;
- ✅ Au moins un appareil de mesure de la qualité de l'air doit être présent dans chaque zone distincte où se déroule l'événement et/ou où il y a des files d'attente ;
- ✅ Il doit être installé au centre de la pièce, à un endroit bien visible pour le participant ;
- ✅ La norme cible est de 900 ppm CO^2. Au-delà de 900 ppm, l'organisateur doit disposer d'un plan d'action pour assurer des mesures compensatoires de qualité et purification de l'air.

© **Editeur responsable :** Cabinet du Gouverneur de la province de Luxembourg

Covid-19 : organisation d'événements

Récapitulatif des modalités pour l'organisation d'événements à partir du 1er septembre 2021. Nombre maximum de participants, modalités pratiques CIRM/CERM, Covid Safe Ticket...

CELLULE DE CRISE PROVINCIALE

PROVINCE DE LUXEMBOURG

ANNEXES

UTILISATION DU COVID SAFE TICKET (CST)

Si l'organisateur choisit d'utiliser le CST, les règles suivantes sont d'application (sous réserve des règles reprises aux points 1 et 2 en lien avec le CST) :

- Les participants doivent présenter un Covid Safe Ticket / Certificat Covid numérique à l'entrée (en plus du ticket d'accès à l'évènement). Un CST est uniquement valable dans les cas suivants :
  - La personne est en possession d'un certificat de vaccination : vaccination complète + deux semaines (cela vaut pour tous les types de vaccins) ;
  - Ou la personne dispose d'un certificat de rétablissement dont la période de validité commence 11 jours après la date de prélèvement du premier test PCR positif et se termine 180 jours après la date de ce premier test positif ;
  - Ou la personne présente un test PCR dont le résultat est négatif :
    - · Pour le PCR : validité = jour du prélèvement + 48h (2 jours)
  - Ou bien un test antigénique rapide effectué par un professionnel de la santé correctement formé donne un résultat négatif :
    - · Pour le RAT : validité = jour du prélèvement + 24h (1 jour)
- Si le CST est utilisé, CERM/CIRM ne doivent pas être remplis (une autorisation doit quand même être demandée aux autorités locales).
- Attention, les décisions suivantes restent d'application :
  - Le contrôle d'accès doit être strict. Le CST est personnel, l'identité de chaque personne doit également être vérifiée (correspondance entre identité et détenteur du CST) ;
  - Le contrôle est effectué par :
    - · Les personnes chargées du contrôle d'accès à l'événement de masse ou au projet pilote. Il peut s'agir de stewards ou de bénévoles à condition que leurs coordonnées soient reprises dans une liste compilée par l'organisation. Il s'agit de personnes désignées par l'organisation , sans statut ni formation particulière (FAQ événements p9) ;
    - · Ou le personnel d'une entreprise de sécurité ou d'un service de sécurité interne (tel que visé par la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière).
  - Rester sur le site de l'évènement et éventuellement y dormir est possible mais implique que l'organisateur se doit de vérifier la validité du Covid Safe ticket une fois par jour, soit à l'entrée du festival, soit sur le site du camping : des moyens doivent être mis en place par l'organisateur pour pouvoir (re)contrôler le Covid Safe ticket selon les conditions telles que stipulées dans l'accord de coopération et sa convention d'application ;
  - Si le CST a expiré, il sera demandé au participant de quitter immédiatement le site et il/elle doit être raccompagné jusqu'à la sortie ou jusqu'à une installation de testing présente sur le site et d'y rester en attendant un nouveau résultat de test négatif qui sera enregistré selon les règles en vigueur ;
  - Ces règles doivent être respectées lors de l'organisation de votre événement de masse, sinon l'événement ne pourra pas avoir lieu.

L'organisateur et les autorités locales, qui autorisent l'organisation d'un événement, doivent vérifier le respect de ces conditions.

© **Editeur responsable :** Cabinet du Gouverneur de la province de Luxembourg

Covid-19 : organisation d'événements

Récapitulatif des modalités pour l'organisation d'événements à partir du 1er septembre 2021. Nombre maximum de participants, modalités pratiques CIRM/CERM, Covid Safe Ticket...

CELLULE DE CRISE PROVINCIALE

PROVINCE DE LUXEMBOURG

ANNEXES

ORGANISATION TESTING ANTIGÉNIQUE RAPIDE SUR PLACE

L'organisateur n'est pas tenu d'organiser un testing rapide sur place, mais il doit en informer les participants.

Si un testing rapide est organisé, il faut respecter les conditions suivantes :

- Prévoir une ou plusieurs installations de testing sur le site de l'événement ;
- Les tests doivent être pratiqués par des professionnels qualifiés ou légalement autorisés (étudiants en master médecine, chirurgie, infirmiers en dernière année, sages-femmes, dentistes, pharmaciens, logodèpes, etc (tjrs sous la surveillance d'un médecin ou d'un infirmier) ;
- Si événement sur plusieurs jours, il faut prévoir les tests sur plusieurs jours ;
- Le résultat des tests rapides est disponible 15 à 20 minutes après le prélèvement et doit être enregistré par la personne qui a fait le prélèvement ;
- Les tests doivent être enregistrés via le logiciel spécifique de sciensano. Ceci permet notamment de générer le covid safe ticket (délai de 1h à 3h) ou de permettre le tracing en cas de test positif.

Quid si une personne est testée positive à l'entrée d'un événement ?

- Avant le début de l'évènement, l'organisateur doit communiquer clairement aux participants quelles sont les conséquences d'un test positif, dès le départ ou pendant l'évènement, afin qu'ils sachent que les frais de transport (taxi éventuellement) et d'isolement seront à leur charge ;
- L'organisateur doit veiller à ce qu'une personne ayant eu un résultat positif soit signalée à un centre d'appel via Sciensano afin que la recherche des contacts puisse être lancée ;
- La personne doit être isolée dès que possible ; il incombe à l'organisateur de s'assurer que la personne quitte l'événement dès que possible et que cela puisse se faire en toute sécurité. Le transport à domicile se fait de préférence seul dans une voiture, ou avec une autre personne au maximum (en tant que conducteur). Les personnes présentes dans la voiture doivent porter un masque buccal et les fenêtres doivent être ouvertes. L'utilisation des transports publics doit être évitée au maximum ;
- En attendant de quitter le lieu de l'évènement (par exemple, si quelqu'un doit aller rechercher la personne), la personne testée positive doit rester dans une pièce/tente séparée, en portant un masque buccal. Toutefois, plusieurs personnes contaminées peuvent attendre ensemble dans une même pièce bien ventilée, en respectant la distanciation sociale ;
- La personne dont le test est positif contacte son médecin traitant pour savoir si une confirmation du résultat par un test PCR est nécessaire ;
- Si une personne étrangère est impliquée, elle doit effectuer la période d'isolement à ses propres frais dans un hôtel, une maison de vacances ou chez des amis. La personne n'est pas autorisée à retourner dans son pays avant au moins 10 jours après le jour du test, sauf après consultation et approbation de l'autorité sanitaire responsable. Seuls les frontaliers (de France, du Luxembourg, l'Allemagne et des Pays-Bas) pourront rentrer chez eux, sans isolement sur place, si la personne peut se déplacer seule (pas de transport public). Une fois que la personne est rentrée chez elle, elle devra respecter les règles qui sont en vigueur dans le pays en question ;
- Les contacts à haut risque doivent être mis en quarantaine. Il s'agit en tout cas des amis/membres de la famille avec lesquels la personne infectée s'est rendue au festival (si elle est en voiture : tous les occupants de la même voiture), a dormi ensemble et a généralement passé du temps ensemble au festival (manger, chanter, s'embrasser...) ;
- Dans l'attente d'être contactés dans le cadre du système de recherche des contacts, ils doivent également quitter l'événement et se mettre en quarantaine à leur domicile. Les personnes entièrement vaccinées doivent également être mises en quarantaine en attendant le résultat d'un test. Il est de la responsabilité de l'organisateur de s'assurer que ces personnes quittent l'événement dès que possible et que cela se fasse en toute sécurité ;
- Une liste des personnes considérées comme « contacts à haut risque » (avec leurs coordonnées) et qui doivent dès lors quitter l'événement doit être établie par un professionnel de la santé au nom de l'organisateur, afin de s'assurer que ces personnes quittent l'événement. Cela devra être envoyé aux communautés ;
- Lors du trajet de retour, les contacts à haut risque peuvent voyager ensemble dans une voiture ou dans les transports publics en portant un masque et en respectant une hygiène stricte des mains.

© **Editeur responsable :** Cabinet du Gouverneur de la province de Luxembourg

Covid-19 : organisation d'événements

Récapitulatif des modalités pour l'organisation d'événements à partir du 1er septembre 2021. Nombre maximum de participants, modalités pratiques CIRM/CERM, Covid Safe Ticket...

CELLULE DE CRISE PROVINCIALE

PROVINCE DE LUXEMBOURG

ANNEXES

DÉFINITIONS

CERM

Outil qui permet à une autorité locale d'effectuer une analyse relative à l'organisation, sur son territoire, d'un événement donné au sens large, au regard des mesures sanitaires en vigueur, disponible sur le site internet « https://covidevenriskmodel.be ».

CERM

Outil qui permet à une autorité locale d'effectuer une analyse relative à une infrastructure donnée, sur son territoire, en vue de l'organisation d'événements au sens large, au regard des mesures sanitaires en vigueur, disponible sur le site interenet « https://covideventriskmodel.be/cirm ».

RÉUNION PRIVÉE

Réunion où l'accès est limité à un public déterminé au moyen d'invitations individuelles.

- En intérieur : jusqu'à 200 personnes (30/09/2021) et 500 personnes (à partir 01/10/2021)
- En extérieur : jusqu'à 400 personnes (30/09/2021) et 750 personnes (à partir 01/10/2021)

COMPARTIMENTAGE

Le compartimentage du public, permet de dépasser les normes des événements (3.000 en intérieur et 5.000 en extérieur) dans le respect des règles minimales suivantes et des protocoles applicables :

- Pas de mélange du public présent dans les compartimentages, avant, pendant ni après l'activité ;
- Des entrées et sorties séparées et une infrastructure sanitaire séparée prévues dans chaque compartement ;
- La capacité du compartiment ne dépasse pas le nombre maximal de personnes autorisées selon le type d'événement ;
- La capacité de tous les compartiments réunis ne dépasse pas un tiers de la capacité totale de l'infrastructure.

© **Editeur responsable :** Cabinet du Gouverneur de la province de Luxembourg